



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 30 octobre 2017, le Conseil communal de Jorat-Menthue a pris les décisions suivantes :

1. **adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 fixant notamment le taux communal à 72% du taux de l'impôt cantonal de base ;**
2. **accordé à la Municipalité un crédit d'investissement de Frs 830'000.- pour la réfection d'infrastructures agricoles et autres travaux d'améliorations foncières.**

Ces décisions sont susceptibles de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 2 novembre 2017

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*